

**Annexe II b**  
**Règlement d'examen**

<b>Baccalauréat professionnel poissonnier écailler traiteur</b>			Voie scolaire dans un établissement public ou privé sous-contrat, CFA ou section d'apprentissage habilité, formation professionnelle continue dans un établissement public		Voie scolaire dans un établissement privé, CFA ou section d'apprentissage non habilité, formation professionnelle continue en établissements privés, enseignement à distance, candidats justifiant de 3 années d'activité professionnelle		Voie de la formation professionnelle continue dans un établissement public habilité	
Épreuves	Unités	Coef	Mode	Durée	Mode	Durée	Mode	Durée
<b>E1 - Épreuve technologique et scientifique (1)</b>	U.1	4	CCF		Ponctuel écrit	3 h	CCF	
<b>E2 - Épreuve de pratique professionnelle prenant en compte la formation en milieu professionnel</b>	U.2	9	CCF		Ponctuel écrit pratique et oral	7 h	CCF	
<b>E.3 - Épreuve de gestion appliquée</b>		5						
E 31 - Environnement économique, juridique et management	U.31	2	CCF		Ponctuel écrit	2h3	CCF	
E32 - Projet professionnel (2)	U.32	2	CCF		Ponctuel oral	30 mn	CCF	
E 33 - Mathématiques	U.33	1	CCF		Ponctuel écrit	1 h	CCF	
<b>E.4 - Épreuve de langue vivante</b>	<b>U.4</b>	<b>2</b>	Ponctuel écrit	2 h	Ponctuel écrit	2 h	CCF	
<b>E.5 - Épreuve de Français - Histoire Géographie</b>	<b>U.5</b>	<b>5</b>						
Français	U.51	3	Ponctuel écrit	2h30	Ponctuel écrit	2h30	CCF	
Histoire -Géographie	U.52	2	Ponctuel écrit	2h	Ponctuel écrit	2h	CCF	
<b>E.6 - Épreuve d'éducation artistique, arts appliqués</b>	<b>U.6</b>	<b>1</b>	CCF		Ponctuel écrit	3 h	CCF	
<b>E.7 - Épreuve d'éducation physique et sportive</b>	<b>U.7</b>	<b>1</b>	CCF		Ponctuel pratique		CCF	
<b>Épreuve facultative de langue vivante (3)</b>	<b>UF 1</b>		Oral	20 min	Oral	20min	Oral	20min

(1) L'épreuve se décompose en deux parties (technologie professionnelle, sciences appliquées à l'alimentation, à l'hygiène et à l'environnement) d'une durée indicative de 1h30 chacune.

(2) La durée de l'épreuve se décompose en : 5 mn de présentation, 25 mn d'échanges avec le jury.

(3) Seuls les points excédant 10 sont pris en compte pour le calcul de la moyenne générale en vue de l'obtention du diplôme et de l'attribution d'une mention.